

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*02
Article R512-54-II du code de l'environnement**

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

DE LA GRANDE MOINIE

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Exploitation agricole à responsabilité limitée

N° SIRET

32928626400018

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

LIEU DIT LA GRANDE MOINIE

N° et voie ou lieu-dit

ST REMY EN MAUGES

Complément d'adresse

49110

MONTREVAULT SUR EVRE

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

+33241709003

Portable

+33667511740

Fax

(facultatif)

Courriel

earl.lagrandedemoinie@gmail.com

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

VINCENT

Prénoms

David

Qualité

Gérant

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

32928626400018

Enseigne ou nom usuel du site

EARL DE LA GRANDE MOINIE

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone

+33241709003

Portable

+33667709003

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

L'exploitation est orientée vers la production laitière. L'atelier dispose d'un récépissé de déclaration.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Construction d'un tunnel de stockage tourrage de 360 m² et dont le volume est inférieur à 1000 m³.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

--

Fait à

le 08/11/2021

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N°

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text" value="EARL DE LA GRANDE MOINIE"/>	
<input type="text" value="LIEU DIT LA GRANDE MOINIE"/>	
<input type="text" value="ST REMY EN MAUGES"/>	
<input type="text" value="49110"/>	<input type="text" value="MONTREVAULT SUR EVRE"/>

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfetures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

EXTRAIT CADASTRAL
COMMUNE DE
MONTREVAULT-SUR-EVRE
SECTION WC



LEGENDE

- Limite d'unité foncière
- Limite de lieux-dits
- Limite de feuille cadastrale
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune
- Limite de département



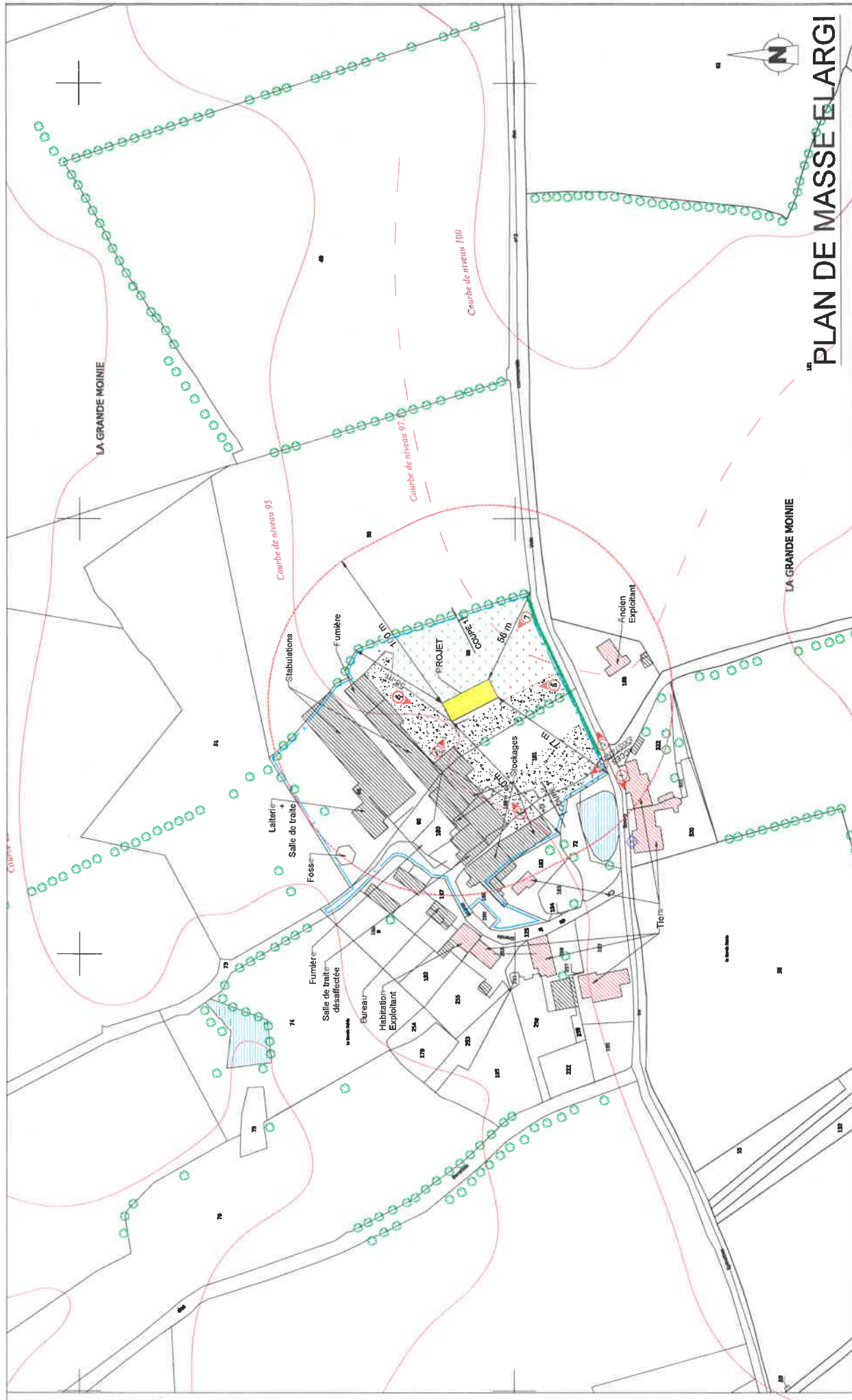
Date		
Cédé	31.08.21	FC
Heure		
N° F.V.	21B0383	
Projet	PC2	
Page n°	1	
Échelle	1:2500	

EARL DE LA GRANDE MOINIE
 La Grande Moinie - Saint Rémy en Mauges
 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE
 Tél. : 06.67.51.17.40

La Noëlle Environnement
 Site : La Grande Moinie - Saint Rémy en Mauges - 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE

Ce document est strictement confidentiel et ne peut être communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les codes de couleur ont été ajoutés à la demande du client pour faciliter la lecture et les mises à jour. Le client est responsable de la mise à jour de ce document. Les présentes plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fiher: GRANDE MOINIE (EARL DE LA) 21B0383 / A3 PC2 2900 cadastre - mise à jour: 16/09/2021



PLAN DE MASSE ELARGI

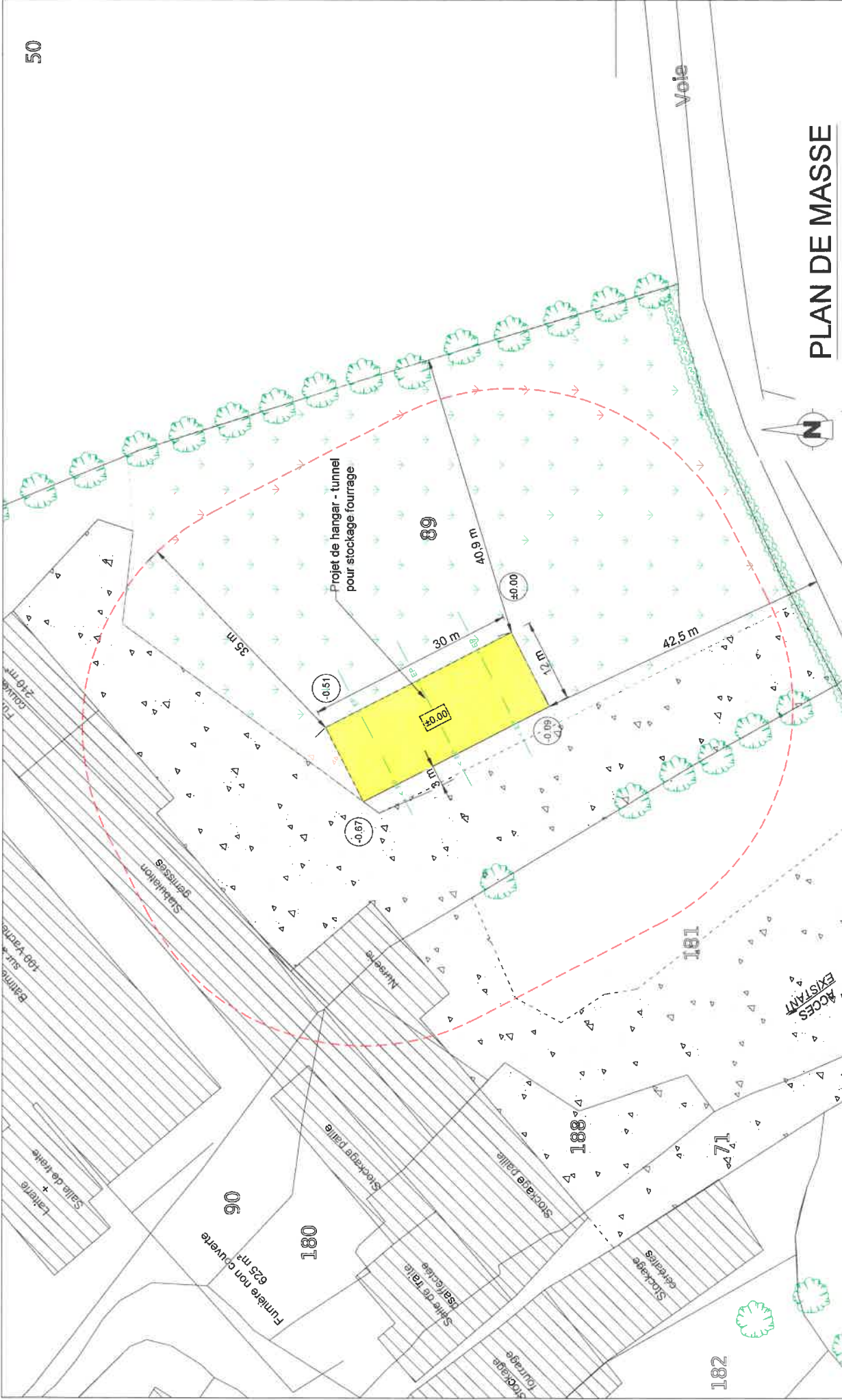
DATE	
Créé: 31.08.21	FC
N° F.V.:	21B0383
Phase:	PC2
Plan n°:	2
Échelle:	1:2000

EARL DE LA GRANDE MOINIE
 La Grande Moinie - Saint Rémy en Mauuges
 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE
 Tel. : 06 87 51 17 40
 Site : La Grande Moinie - Saint Rémy en Mauuges - 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE

La Noëlle Environnement
 Ce document est une copie de l'original communiqué à vos fins sans aucune garantie. Les zones de construction sont indiquées. La réalisation nécessite une étude géométrique pour la détermination des séparateurs, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.
 Fichier: GRANDE MOINIE (EARL DE LA)_21B0383 / A3 PC2 2000 - mis à jour: 16/09/2021

LEGENDE

- Bâtiments
- Habitations les plus proches
- Projet
- Limite d'unité foncière
- Courbe de niveau
- Zone enherbée
- Zone boisée
- Arbre
- Emplacement photo
- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Ancien Exploitant



PLAN DE MASSE

EARL DE LA GRANDE MOINIE
 La Grande Moinie - Saint Rémy en Mauges
 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE
 Tel. : 06.67.51.17.40
 Site : La Grande Moinie - Saint Rémy en Mauges - 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE

La Noëlle Environnement
 Mantes-la-Jolie - 91100
 Tel. : 01.30.83.11.11
 Site : www.lanoelle.com

Ce document est une proposition de plan de masse et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les plans de construction ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construction. Le présent plan ne vaut pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construction. Fiche: GRANDE MOINIE (EARL DE LA), 21B0383 / AS PC2 90 - mise à jour: 10/09/2021

DATE	31.08.21	FC
CHIEF	21B0383	
NUMÉRIQUE	PC2	
PLAN N°	3	
ECH.	1:500	

LEGENDE

	Zone stabilisée perméable		Niveau terrain naturel		Réseau électrique (consommation)		Pharmacie
	Zone stabilisée perméable à créer		Niveau sol fini existant		Réseau électrique (injection)		Local phytosanitaire
	Zone bétonnée		Niveau sol fini projeté		Réseau eau potable		Cuve gaz
	Zone bétonnée à créer		Niveau supprimé		Evacuation Eaux Pluviales		Cuve fuel
					Eau existant		Bac écurissage
					Eau créée		Cloche
					EP		Congélateur
							Compteur électrique
							Compteur eau
							Puits
							Forage
							Borne incendie
							Extincteur
							Groupe électrogène

